



RCS : LORIENT

Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00609

Numéro SIREN : 515 357 382

Nom ou dénomination : 8 33 GISEMENT 2

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2016 sous le numéro de dépôt 1306



8'33 GISEMENT 2

Société en nom collectif

au capital de 1 000 €

Siège social : Rue Henri Honoré d'Estienne d'Orves

ZAC de Keroman

56100 LORIENT

515 357 382 RCS LORIENT

10. / 03 / 2016
A1305

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUIN 2013**

L'an deux mil treize,
Le dix sept juin,
A 11 H 30,

Les associés de la société 8'33 GISEMENT 2, société en nom collectif au capital de 1 000 €, divisé en 1000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Nathalie LE MEUR,
représentant la Société NASS&WIND, propriétaire de

1 part

Monsieur Peter NASS,
représentant la Société NASS&WIND INVEST, propriétaire de

999 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée Monsieur Peter NASS, représentant la société NASS&WIND INVEST, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, la collectivité des associés constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 35 609 €, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	35 609 €
Absorption des pertes antérieures	27 334 €

Le solde	8 275 €
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 8 275 €.	

La collectivité des associés constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, la collectivité des associés constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

CERTIFIE CONFORME

LA GERANCE